Commune de MONTCHEVREUIL -
Partie BACHIVILLERS

Mairie
1 Rue de la Montagne
60240 MONTCHEVREUIL
Tél : 03 44 08 71 16
Courriel : mairie.montchevreuil@orange.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

13U16

Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Juillet 2019

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **15 Juin 2018**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 26 Juillet 2019

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

MAIRIE DE BACHIVILLERS

60240 BACHIVILLERS
Tél : 03.60.29.08.47

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin

Fax : 03 44 47 60 09
Ou : 03 44 49 88 09

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 27 AVR. 2016

Séance du 8 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers En exercice 11 Présents 5

L'an deux mil seize, le 8 avril, à 20 H 30
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric MARCHAL.

Etaient présents : MM. et Mmes Eric MARCHAL, Marc LAUNAY, Noëlla MAIGRET, François CHARLES, Isabelle DENIS
M. Jammy ALLEGAERT a donné pouvoir à M. François CHARLES
M. Claude BAILLOU a donné pouvoir à M. Eric MARCHAL
Absents excusés : Jammy ALLEGAERT, Claude BAILLOU, Jean-Marc LAMBERT

Date de convocation : 01/04/2016
Date d'affichage: 08/04/2016

OBJET DE LA DELIBERATION **ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU 02 OCTOBRE 2015 ET DU 22 janvier 2016**

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-32 à 35 et L 103-2 à 6
Vu la délibération en date du 4 juin 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
Considérant la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi ALUR en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au PLU dit SRU le PLU issu de la loi Grenelle 2 ;
Considérant l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.
Considérant, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- *maintien de la ruralité et du cadre de vie,*
- *protection du patrimoine bâti,*
- *développement raisonné de la population,*
- *préserver l'environnement,*
- *prendre en compte les risques*
- *permettre l'implantation de divers équipements publics.*

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L. 153-32 à 35 du Code de l'Urbanisme,

- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :

*** - d'organiser au moins une réunion publique ;

** - de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à la révision du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

** - de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;

** - de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (article 202).

RAPPELLE

- que, conformément aux articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise,

- aux Présidents du Conseil Régional Nord Pas de Calais Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

- à l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale,

- au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,

A LA PRÉFECTURE
LE 27 AVR. 2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
Eric MARCHAL

Convocations par décret n°2017-1091 du 2 juin 2017
Et en date du 23 juin 2017

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Eric MARCHAL, Maire.
Présents : MM. et Mmes Eric MARCHAL, Jammy ALLEGAERT, Marc LAUNAY, Noëlla MAIGRET, Claude BAILLOU, François CHARLES, Jean-Marc LAMBERT
Mme Isabelle DENIS a donné pouvoir à M. François CHARLES
Absente excusée: Mme Isabelle DENIS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUIN 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 9 juin 2017 est approuvé, à l'unanimité, du Conseil municipal.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. le Maire remercie M. THIMONIER, du cabinet d'urbanisme ARVAL de sa présence et lui donne la parole pour lancer le débat sur le PADD.

M. THIMONIER rappelle le contexte : un Plan Local d'Urbanisme déjà existant datant de juin 2005. Trois étapes à suivre pour le nouveau PLU : le diagnostic ou l'état des lieux de l'existant ; les enjeux ou les orientations générales décidées avec la commission du PLU à horizon 2035 ; le volet réglementaire : rédaction du règlement.

M. THIMONIER propose de reprendre chaque thème du PADD, tel qu'annexé au présent compte-rendu et à la demande de M.BAILLOU de débattre à la fin de chacun des thèmes présentés.

DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT ET URBANISATION

La commission du PLU a opté pour permettre la réalisation de 65 logements à l'horizon 2035 en prenant en compte l'enveloppe d'une cinquantaine de logements attribuée par le SCOT à l'horizon 2030.

Le scénario de croissance envisagé repose sur la réalisation d'une trentaine de résidences principales supplémentaires sur la commune entre 2018 et 2035, période d'application du PLU révisé, sachant que 34 logements seraient déjà réalisés d'ici 2018 en comptant les lotissements des Petits Carreaux, la transformation de résidences secondaires et logements vacants, dents creuses, division et mutation du bâti existant). En tenant compte des logements qui pourraient encore être réalisés dans l'enveloppe urbaine déjà constituée et après pondération, ce scénario de croissance nécessite une nouvelle zone à rendre urbanisable d'environ 1 ha afin de constituer la dizaine de logements supplémentaires, selon les objectifs de densité minimale du SCOT (10 à 12 logements à l'ha). La partie de la poche de 1.3 ha rue du Moulin a été retenue dans ce but.

M. BAILLOU s'interroge sur « les possibilités de division des grandes bâtisses existantes… ».

M. CHARLES précise que le PLU devrait permettre quelques pièces, mais pas un grand nombre de studios : orientation : 30 studios dans une maison où il y a 30 pièces. Il ajoute que sur le projet de 10 à 12 logements dans la rue du Moulin, il faut retirer environ 20 % de surface pour la voirie.

M. THIMONIER indique qu'uniquement sur les bâtiments réalisés avant le 20ème siècle et présentant un intérêt patrimonial, les dispositions du code de l'urbanisme rendent possible la définition d'une réglementation imposant des surfaces minimales pour ne pas dénaturer le lieu.

M. BAILLOU demande si ses parcelles attenant à sa propriété sont constructibles.

M. le Maire lui répond que non, en raison de l'impossibilité de construire au-delà d'une profondeur de 30 m de la voirie. Par contre, M. BAILLOU peut y implanter un abri de jardin. En revanche, la partie de terrain située dans la bande de 30 m d'une voie publique équipée par les réseaux est constructible.

M. BAILLOU réitère sa question pour ses parcelles situées en sortie du village vers Fleury.

M. le Maire précise que lesdites parcelles ne sont pas actuellement constructibles, Cependant, elles pourraient le devenir avec une opération d'ensemble définie et accès prévus, sous réserve la voie interne créée soit rétrocédée dans le domaine public pour constituer une voie publique.

EQUIPEMENTS, SERVICES ET LOISIRS

M. BAILLOU pose la question de la constructibilité des 2 maisons supplémentaires prévues le long de la rue Couve de Murville dans le prolongement des maisons déjà existantes.

L'idée est d'abandonner ces maisons et de laisser la totalité de la place du centre du village en « secteur à enjeu d'aménagement en lien avec la centralité du village » pour des équipements sportifs. La rue Couve de Murville étant étroite et dangereuse.

M. ALLEGAERT rappelle la demande de M. GRILLY Stéphane qui est consignée dans le registre du PLU : de passer une partie de son terrain à l'entrée du village en venant du Mesnil-Théribus en zone agricole.

M. CHARLES demande à faire passer la zone située derrière chez M. THOMAS de 2AUh en zone Naturelle.

ACTIVITES ECONOMIQUES, TOURISME

Il s'agit de conserver le cadre paysager du château et préserver la forêt en direction de Fresneaux-Montchevreuil.

DEPLACEMENTS ET CIRCULATIONS – RESEAUX ET ENERGIE

Il faut canaliser les carrefours dits « dangereux ». M. le Maire précise que le Département suit l'élargissement de la route de Fresneaux-Montchevreuil. Il souhaite attendre la fusion avec l'autre communauté de communes ; puis, revoir le nombre de places de stationnement et intégrer l'arrivée de la fibre optique.

M. CHARLES pose la question de la desserte en eau potable : est-elle suffisante pour absorber toutes les constructions ?

M. le Maire indique que le gestionnaire du réseau VEOLIA était venu en mairie : le réseau est globalement satisfaisant, mais il faudra revoir le réseau à la fin de la rue du Moulin où une extension sera à envisager s'il y a de nouvelles constructions.

M. CHARLES demande qu'un courrier soit adressé à VEOLIA et au Syndicat des Eaux de Porcheux pour confirmation.

SITE ET PAYSAGE

L'orientation est de préserver la trame végétale qui entoure le village, notamment vers le cimetière.

M. BAILLOU constate que la constructibilité s'arrête là où les réseaux s'arrêtent.

M. le Maire le lui confirme. Ensuite, lorsqu'il y a une extension de réseau, c'est à la charge de la commune.

M. BAILLOU remarque que la commune essaie de figer l'environnement boisé. Lors de la dernière tempête, c'est lui et sa mère qui ont financé les arbres… Alors, il peut s'adresser à la commune, après ?

M. THIMONIER précise que l'espace boisé classé n'empêche pas l'abattage et la coupe des arbres, tout en demandant que l'usage des sols reste boisé (soit replantation, soit régénération naturelle du bois).

ENVIRONNEMENT

Ref. 201 500 Berger-Levrault (1012)

L'idée est d'entretenir et de valoriser les aménagements : bois de la lune, ZNIEFF…

Le règlement viendra par la suite encadrer les panneaux solaires, les éoliennes…

M. MARCHAL demande à ce que soit précisé le traitement des eaux pluviales dans le règlement.

M. CHARLES ajoute qu'il faut préserver les mares, rue du Moulin, D115…

M. THIMONIER rappelle que le registre concernant le PLU est à l'usage des particuliers ; mais le PADD rassemble les orientations générales validées par le Conseil à travers ce débat, c'est le PADD qui sera mis à disposition du public.

M. CHARLES propose que chaque conseiller municipal fasse part de sa position par rapport à la présentation du PADD de ce jour.

M. CHARLES, à titre personnel, est satisfait du projet et des orientations générales. Quelques points à prendre en compte : aménagement du centre du village à modifier. Je valide et donne mon accord pour continuer la partie règlementaire.

Mme MAIGRET et M. ALLEGAERT, M. le Maire émettent le même avis.

M. LAMBERT et M. LAUNAY émettent le même avis en souhaitant bien redéfinir la moitié du terrain du M. GRILLY en zone agricole, côté du Mesnil Théribus.

M. BAILLOU n'est pas contre le principe et le travail très fourni de la commission d'urbanisme avec l'appui du bureau d'études, mais il veut mettre par écrit ses observations et les envoyer au cabinet d'urbanisme.

M. CHARLES fait remarquer à M. BAILLOU que ses questions répondent davantage à un intérêt personnel ; or, le débat d'aujourd'hui porte sur les orientations générales du PADD qui prennent en compte l'intérêt communal.

M. le Maire confirme la remarque de M. CHARLES.

M. CHARLES pense qu'il faudra être très vigilant au moment de la rédaction du règlement de zones.

M. le Maire lève la séance.

D'un commun accord, la date de la prochaine réunion de Conseil municipal est fixée au Vendredi 21 juillet 2017, à 14 H 30 à la mairie.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 ;
Vu la circulaire NOR INTA 1405029 C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
Vu la circulaire NOR INTA 1717222 C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté du préfet du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.
CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours,1 délégué puis 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT que le quorum est atteint ;
Le bureau électoral était présidé par M Eric MARCHAL Maire
Il comprenait MM. Claude BAILLOU, Jean-Marc LAMBERT, François CHARLES, Marc LAUNAY
Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :
- M. Eric MARCHAL
Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués
Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des

Convocation du 06/04/2018

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mil dix- huit, le treize avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Eric MARCHAL, Maire.
Présents : MM. et Mmes Eric MARCHAL, Jammy ALLEGAERT, Marc LAUNAY, François CHARLES, Isabelle DENIS, Jean-Marc LAMBERT,
Mme Noëlla MAIGRET a donné pouvoir à M. Eric MARCHAL
Absents excusés: M. Claude BAILLOU, Mme Noëlla MAIGRET
Assistent également : Mme DAVID, directrice d'école et M. COUTELET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 MARS 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte tenu du 9 mars 2018 est approuvé, à l'unanimité, du Conseil municipal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. le Maire quitte la séance.

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal a élu M. Jean-Marc LAMBERT, doyen de l'assemblée, pour assurer la présidence concernant le vote du compte administratif 2017, établi par M. Eric MARCHAL, Maire.

Après avoir approuvé le compte de gestion de la Trésorerie de Chaumont-En-Vexin, sans réserve, le Conseil municipal, unanime, approuve et vote le compte administratif 2017 qui présente :

- Un excédent de clôture de 88 319.53 euros pour la section de fonctionnement.
- Un excédent de clôture de 49 594.97 euros pour la section d'investissement.

DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire rentre en séance.

Statuant sur l'excédent de fonctionnement de 88 319.53 euros à affecter, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'Affecter une somme de 86 061.03 euros au compte 1068 « affectation en réserves en investissement ».
- De reporter une somme de 2 258.50 euros au compte 002 « Résultat reporté en fonctionnement ».

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année.

DELIBERATION POUR TRAVAUX BT/EP AERIEN RUE DU MOULIN

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue du Moulin,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 30 avril 2018 s'élevant à la somme de **8 161,74 €**(valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **6 906,57 €**(sans subvention) ou **3 167,78 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords**

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.
Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :
- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue du Moulin
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2018, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
    - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **2 657,67 €**(montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
    - En fonctionnement, à l'article 705, les dépenses relatives aux frais de gestion **510,11 €**
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION SUBVENTION ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS 2018 DU CENTRE SOCIAL RURAL DU VEXIN-THELLE

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Centre Social Rural du Vexin-Thelle qui précise le montant de la subvention pour la participation des enfants de la commune de Bachivillers à l'Accueil Collectif de Mineurs pour l'année 2018 : soit pour les vacances : 880.00 €.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour le versement d'une aide pour les vacances et accorde donc une subvention de 880.00 € au Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire présente aux membres du Conseil le RIFSEEP, voici les grandes lignes.
Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :
- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;

- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel de la manière de servir (CIA).

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- DECIDENT d'abroger le régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- ADOPTENT le projet du RIFSEEP, à compter du 1er mai 2018.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Accord unanime du Conseil municipal pour attribuer les subventions suivantes aux associations :

- BACHI EN FETE	300.00 €
- FENIQUE Maurice	100.00 €
- SOHAL COHEN « Dernier Tango Production et Cédric Bogino »	100.00 €
- COMITE DES FETES DE BACHIVILLERS	300.00 €
- DIVERS	1 200.00 €

Soit un total de 2000.00 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement 2018 ».

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

La commission du Budget réunie le 6 avril dernier a préconisé de ne pas augmenter les taux des 4 taxes cette année.

Après échange de vues, et à l'unanimité du Conseil municipal, il est décidé de reconduire les taux des 4 taxes de 2017 pour 2018, soit :

- Taxe d'habitation	15.30 %
- Taxe foncière bâti	22.21 %
- Taxe foncière non bâti	28.48 %
- CFE	17.34 %.

En définitive, le Conseil municipal, unanime, approuve et vote le budget primitif 2018 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 356 946.50 € pour la section de fonctionnement, et à la somme de 261 161.00 € pour la section d'investissement. Ce budget est voté par nature et par chapitres, et pour la section d'investissement par opérations.

DEBAT COMPLEMENTAIRE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

A la suite de la réunion publique et aux différentes réactions du public, il est apparu quelques modifications dans les orientations proposées dans le PADD :

*La réalisation d'une salle communale dans la rue du Moulin n'est plus prioritaire dans le PLU. En revanche, la commune souhaite conserver au moins une emprise pour réaliser un projet d'intérêt collectif.

*Dans le cas où le lotissement prévu dans la rue du Moulin ne se ferait pas, la place publique centrale serait utilisée.

*Il reste la possibilité de revendre l'ancien presbytère à un bailleur publique pour refaire de la trésorerie.

*Une nouvelle « dent creuse » est définie dans le fonds de parcelle appartenant à M. et Mme SINDOUSSOULOU dans la rue du Thel Vexin. Le raccordement aux réseaux pourra se faire sur les réseaux du lotissement de la Bergerie, et sous réserve d'une convention avec les vendeurs.

COMPTES-RENDUS REUNIONS

-M. le Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux.

Il annonce que le Département va refaire les deux routes départementales D115 et D3 dans le village. Une réunion est prévue le 18 avril prochain à ce sujet avec le Département.
-M. le Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Le projet de parking à la gare de Chaumont-En-Vexin est en cours. Il a été créé 7 logements pour les gendarmes. La CCVT souhaite investir dans des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).A la suite d'un vice de forme dans le projet de fusion avec la communauté de Gisors, les communes de Boury et Courcelle Les Gisors ont dû réintégrer la CCVT.
- M. CHARLES, Vice-Président du Syndicat du Thel Vexin, donne le compte-rendu du Syndicat du Thel Vexin. Le compte administratif et le budget primitif ont été votés à l'unanimité du Comité Syndical. Les 14 000 € de dépenses d'investissement reprennent à 100 % les désirs des écoles du Syndicat. Il a été accordé une subvention à chaque classe pour les voyages scolaires. Le Syndicat recherche d'autres enfants sur les communes alentour pour remplir le périscolaire du mercredi. Le budget a pris en compte le fonctionnement du mercredi jusqu'au mois de juin, et si d'autres solutions ne peuvent pas être trouvées, cette prestation s'arrêtera dès le mois de septembre prochain.
M. le Maire regrette cette disposition ; mais sur 50 personnes inscrites pour le mercredi, il n'y a qu'une fréquentation de 15 enfants. C'est pourtant un service organisé avec du personnel compétent et professionnel.
M. LAMBERT pense que la prestation doit être rentable.
M. CHARLES partage cet avis. Le mercredi a été maintenu dans l'idée de pouvoir le rendre rentable. Il précise que le personne a été formé. Les deux agents titulaires resteront et garderont le même nombre d'heures et pour les agents sous contrat à durée déterminée, il essaiera au minimum de maintenir le nombre d'heures nécessaires.
M. CHARLES ajoute qu'une première réunion pour la réalisation d'un pôle maternel à Enencourt-Le-Sec aura lieu le 18 mai prochain avec tous les maires des villages du Syndicat.
M. CHARLES indique la prévision de rentrée 2018-2019 des effectifs soit 161 élèves pour 6 classes existantes –moyenne de 26 élèves par classes-.

QUESTIONS DIVERSES

-La famille VASSEUR a annoncé son départ du presbytère au 1er juillet.
A suivre pour le devenir du presbytère.
-Prochaines manifestations : réunion du PLU : vendredi 27 mars 2018 - -Cérémonie du 8 mai Fêtes des Voisins : 25 mai prochain.
-Vexin Paysage a procédé à l'élagage des arbres des Bois de la Lune le long de la RD3.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 H 00.

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme de Bachivillers (60)

n°MRAe 2017-1793

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015, relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée complète le 3 octobre 2017 par la commune de Bachivillers, concernant la révision du plan local d'urbanisme communal ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 novembre 2017 ;

Considérant que la commune de Bachivillers, qui compte 487 habitants en 2014, projette d'atteindre 623 habitants en 2035, soit une évolution annuelle de la population de + 1,8 %, et que le projet d'aménagement et de développement durable projette la construction de 64 à 66 logements ainsi répartis :

- 34 déjà programmés au sein de l'opération en cours au lieu-dit « Les Petits Carreaux » ;
- 20 devant être réalisés dans le tissu urbain par comblement de dents creuses ;
- 10 à 12 dans une zone d'urbanisation future d'un hectare au nord de la rue du Moulin (zone 1 AUh) ;

Considérant que les autres projets communaux, à savoir le déplacement des ateliers municipaux, l'extension de l'école et l'aménagement de la place publique, qui mobilisent environ 1,2 hectare, sont situés dans le cœur urbain de Bachivillers;

Considérant que le site Natura 2000 FR 2200371 « cuesta du Bray » est situé à 7 km du territoire communal et qu'il ne sera pas impacté par le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant la présence sur le territoire communal de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 n°220013794 « bois de Bachivillers » et de continuités écologiques dont les enjeux sont pris en compte par des mesures d'évitement et par un classement en zone naturelle ;

Considérant que les enjeux relatifs à l'eau sont pris en compte avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration et une gestion des eaux usées en assainissement individuel ;

Considérant que le territoire communal est concerné par un aléa de coulées de boue, de niveau moyen dans l'enveloppe urbaine et fort au nord et au sud, et que la zone 1AU est située en zone d'aléa moyen ;

Considérant que ce risque est pris en compte, par les aménagements réalisés suite à l'étude hydraulique d'Hydratec et par la conservation des haies existantes ;

Considérant qu'un site ancien industriel répertorié dans la base de données Basias est présent sur le territoire communal, que l'urbanisation y sera gelée pendant 5 ans, et que les aménagements futurs devront tenir compte des éventuels travaux de remise en état du site ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bachivillers n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1er :

La procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bachivillers n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 29 novembre 2017

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale
Hauts-de-France



Patricia Corrèze-Lénée

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
DREAL Hauts-de-France – Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 Lille cedex

MAIRIE DE BACHIVILLERS

60240 BACHIVILLERS
Tél : 03.60.29.08.47

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin

Fax : 03 44 47 60 09
Ou : 03 44 49 88 09

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le
ID : 060-216000372-20180615-DELDU150618-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :
En exercice Présents
8 5

L'an deux mil dix huit, le 15 juin , à 20 H 30
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric MARCHAL.

Etaient présents : MM. et Mmes Eric MARCHAL, Jammy ALLEGAERT, Marc LAUNAY, François CHARLES, Jean-Marc LAMBERT
Mme Noëlla MAIGRET a donné pouvoir à M. MARCHAL
Mme Isabelle DENIS a donné pouvoir à M. CHARLES
Absents excusés : Claude BAILLOU, Noëlla MAIGRET, Isabelle DENIS

Date de convocation :
08//06/2018
Date d'affichage:
15/06/2018

OBJET DE LA DELIBERATION

PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal ,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 13 avril 2018.

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- *Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,*

- *Que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 20 octobre 2017,*

Considérant que les observations formulées sur le registre ont été prises en compte par le bureau d'Etudes : le Cabinet ARVAL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 8 avril 2016 ont bien été mises en œuvre.

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation (si nécessaire, des réponses ont été apportées aux observations émises sur le contenu du projet communal) ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Eric MARCHAL

MAIRIE DE BACHIVILLERS
60240 (OISE)

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le
ID : 060-216000372-20180615-DELDU150618-DE

MAIRIE DE BACHIVILLERS

60240 BACHIVILLERS
Tél : 03.60.29.08.47

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin

Fax : 03 44 47 60 09
Ou : 03 44 49 88 09

bachivillers@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le
ID : 060-216000372-20180615-DELDU1506182-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :
En exercice Présents
8 5

L'an deux mil dix huit, le 15 juin , à 20 H 30
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric MARCHAL.

Etaient présents : MM. et Mmes Eric MARCHAL, Jammy ALLEGAERT, Marc LAUNAY, François CHARLES, Jean-Marc LAMBERT
Mme Noëlla MAIGRET a donné pouvoir à M. MARCHAL
Mme Isabelle DENIS a donné pouvoir à M. CHARLES
Absents excusés : Claude BAILLOU, Noëlla MAIGRET, Isabelle DENIS

Date de convocation :
08//06/2018
Date d'affichage:
15/06/2018

OBJET DE LA DELIBERATION

PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123 - 9

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du 16 décembre 2014 approuvé en date du 20 mars 2015, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 13 avril 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration , ainsi que , à leur demande , aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123.9 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés . Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut , ces avis sont réputés favorables .

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Eric MARCHAL

MAIRIE DE BACHIVILLERS
60240 (OISE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

11/02/2019

N° E19000020 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 6 février 2019, la lettre par laquelle le maire de la commune nouvelle de Montchevreuil (Bachivillers – Fresneaux-Montchevreuil) (Oise) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bachivillers ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard KEMPFF, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Montchevreuil et à Monsieur Bernard KEMPFF.

Fait à Amiens, le 11/02/2019

La présidente,

Catherine FISCHER HIRTZ

ARRETE MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'OISE
11 MARS 2019
DATE D'ARRIVÉE

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Mise à l'Enquête Publique

Le Maire,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 (devenus L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, au 1er janvier 2016) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

vu la délibération municipale en date du 8 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

vu la décision en date du 11 février 2019 .
de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. KEMPFF Bernard directeur administratif et financier retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet

ARRETE :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 30 jours consécutifs à partir du 1er avril au 7 mai 2019.

Article 2

Monsieur KEMPFF Bernard, exerçant la profession de Directeur administratif et financier retraité a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif.

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à l'ancienne mairie de Bachivillers, à la salle de bibliothèque, pendant 30 jours consécutifs du 1er avril au 7 mai 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou

les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante ancienne mairie de Bachivillers à la salle de bibliothèque, rue de la Mairie 60240 Bachivillers commune de MONTCHEVREUIL.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : bachivillers.fr. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : bachivillers@wanadoo.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :
SAMEDI 6 AVRIL 2019, de 10 H 00 à 12 H 00
VENDREDI 19 AVRIL 2019, de 14 H 00 à 16 H 00
MARDI 7 MAI 2019, de 10 H 00 à 12 H 00

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de MONTCHEVREUIL le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :
- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :
LE COURRIER PICARD,
L'OISE HEBDO.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONTCHEVREUIL(anciennes communes de Bachivillers et de Fresneaux-Montchevreuil) ;
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête. en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de l'Oise

- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur titulaire

Fait en Mairie le 05/03/2019

Le Maire,
Christian GOUSPY

PREFECTURE DE L'OISE
11 MARS 2019
DATE D'ARRIVEE

MAIRIE DE MONTCHEVREUIL
60240 (OISE)

Le Maire délégué
Eric MARCHAL
P.O Dr HALLEGUEAT Adj

ARRETE MUNICIPAL
PRESCRIVANT UNE PROROGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AU 23 MAI 2019 INCLUS

PREFECTURE DE L'OISE
16 AVR. 2019
DATE D'ARRIVÉE

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Prorogation de l'Enquête Publique

Le Maire,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 (devenus L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, au 1er janvier 2016) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

vu la délibération municipale en date du 8 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

vu la décision en date du 11 février 2019 .
de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. KEMPFF Bernard directeur administratif et financier retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet

vu l'arrêté municipal prescrivant une enquête publique à partir du 1er avril au 7 mai 2019 inclus,

Considérant la nécessité de proroger l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1er
L'enquête publique est prorogée jusqu'au 23 mai 2019 inclus.

Article 2
Monsieur KEMPFF Bernard, exerçant la profession de Directeur administratif et financier retraité a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif.

Article 3
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à l'ancienne mairie de Bachivillers, à la salle de bibliothèque, pendant toute la durée de l'enquête, du 1er avril au 23 mai 2019 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante ancienne mairie de Bachivillers à la salle de bibliothèque, rue de la Mairie 60240 Bachivillers commune de MONTCHEVREUIL.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : bachivillers.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :
SAMEDI 6 AVRIL 2019, de 10 H 00 à 12 H 00
VENDREDI 19 AVRIL 2019, de 14 H 00 à 16 H 00
MARDI 7 MAI 2019, de 10 H 00 à 12 H 00
SAMEDI 18 MAI de 10 H 00 à 12 H 00
JEUDI 23 MAI 2019, de 14 H 00 à 16 H 00

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de MONTCHEVREUIL le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître la prorogation de l'enquête sera publié par le soin du Maire dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :
LE COURRIER PICARD,
L'OISE HEBDO**, au plus tôt.**
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONTCHEVREUIL(anciennes communes de Bachivillers et de Fresneaux-Montchevreuil) ;
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête. en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour les autres insertions.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de l'Oise

- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur titulaire

Fait en Mairie le 12 avril 2019

P°/Le Maire,
Christian GOUSPY
Le Maire délégué,
Eric MARCHAL

PREFECTURE DE L'OISE
16 AVR. 2019
DATE D'ARRIVÉE

MAIRIE DE MONTCHEVREUIL
60240 (OISE)